

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

**Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée
délibérante à distance par visioconférence**

Délibération n°AG-2020-01

Date de convocation : 30 octobre 2020

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents : Xavier BECK, David KONOPNICKI, Gérald LOMBARDO, Michelle SALUCKI, Sophie DESCHAINTRÉS, Anthony SALOMONE, David VARRONE, Vincent GIOBERGIA, Joël GOSSE, Martine BARENGO-FERRIER, Jocelyne BARUFFA, Gilbert TAULANE, Monique GIRAUD-LAZARRI, Dominique TRABAUD, Henri CHRIS, Marc MALFATTO, Pierre DONADEY, Denise LEIBOFF, Cyril PIAZZA, Jean-Marc RANCUREL, Pierre CORPORANDY, Gérard MANFREDI, Danielle CHABAUD, Philip BRUNO, Céline PIGNON, Albert FILIPPI, Jean-Claude AUTHEMAN, Ivan MOTTET, Arnaud PRIGENT, Thierry GRANDBOUCHE, Roger CIAIS, Jean-Paul DAVID et Loetitia LORE

Titulaires absents représentés par des suppléants :

Raoul CASTEL représenté par Nicole CIMBE

Suppléants présents : Nicole CIMBE, Sandrine KREMER, Michèle OLIVIER, Sabrina FERRAND et Marie BENASSAYAG

Observateurs : Jean-François ROBLES, Gérard SARAMITO, Francis GORDA

Quorum : majorité absolue des membres, en cas de réunion à distance un tiers

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et notamment son article 10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.3131-12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment son article 6 qui prévoit que la réunion de l'assemblée peut se tenir par visioconférence et que sont déterminées par délibération lors de cette séance les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national ;

Vu la délibération n°2020-18 du Conseil départemental du 3 février 2020 adhérant aux statuts de l'Agence d'ingénierie départementale et désignant les représentants du département au sein du conseil d'administration de cet établissement public ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale joints en annexe ; que l'assemblée délibérante de cet établissement public est composée par l'assemblée générale et par le conseil d'administration ;

Vu les délibérations des communes approuvant les statuts ainsi que la délibération du conseil d'administration du 29 octobre 2020 réuni préalablement pour approuver ces adhésions ;

Considérant que Monsieur le Président a décidé de réunir une première réunion de l'assemblée générale à distance par visioconférence afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement public durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19 ;

Considérant que la convocation a été adressée par voie postale le 30 octobre 2020 précisant que la réunion s'effectuerait à distance par visioconférence (un lien sur l'application Teams était indiqué ainsi que l'annonce de sa transmission par courriel) ; que la solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est l'outil Teams de la société Microsoft qui permet une visioconférence avec enregistrement des débats oraux et écrits ;

Considérant qu'un courriel a été transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée générale avec un lien vers l'application Teams ; qu'il a été demandé à l'ensemble des représentants convoqués d'accuser réception, par courriel, de ladite convocation ; que ce courriel contenait un guide de connexion ainsi qu'une note complémentaire rappelant les conditions de scrutin prévu par l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 sur lesquelles ils sont appelés à délibérer ainsi que le déroulement de la séance ;

Considérant que l'ensemble des membres de l'assemblée ont également été contactés par téléphone pour confirmer leur présence ou leur absence à la séance ; qu'à l'issue de ces opérations, l'ensemble des représentants des membres de l'assemblée a été mis à même de participer effectivement à la réunion de l'assemblée de ce jour ;

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue de l'assemblée à distance, et notamment :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Monsieur le Président propose d'adopter les conditions d'organisation transmises aux représentants des membres de l'Agence par courriel et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats.

Le 13 novembre 2020, à 10 heures 30, l'assemblée délibérante de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes a, pour la 1^{ère} fois depuis la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, tenu une réunion à distance, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur GINESY Président.

Monsieur GINESY, Président, a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Ont participé au vote : 43

Charles Ange GINESY (pouvoirs : Hervé PAUL et Claude GEPPI), Xavier BECK, David KONOPNICKI, Gérald LOMBARDO, Michelle SALUCKI, Sophie DESCHAIINTRES, Anthony SALOMONE, David VARRONE, Vincent GIOBERGIA, Joël GOSSE (pouvoir : Noël ALBIN), Martine BARENGO-FERRIER, Jocelyne BARUFFA, Gilbert TAULANE, Monique GIRAUD-LAZARRI, Dominique TRABAUD, Henri CHIRIS, Marc MALFATTO, Pierre DONADEY, Denise LEIBOFF, Cyril PIAZZA, Jean-Marc RANCUREL, Pierre CORPORANDY, Gérard MANFREDI, Danielle CHABAUD, Philip BRUNO, Céline PIGNON, Albert FILIPPI, Jean-Claude AUTHEMAN, Ivan MOTTET, Arnaud PRIGENT, Thierry GRANDBOUCHE, Roger CIAIS, Jean-Paul DAVID (pouvoir : Olivier CHANTREAU), Loetitia LORE, Nicole CIMBE, Michèle OLIVIER, Sabrina FERRAND et Marie BENASSAYAG

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

Nice, le 13 novembre 2020

Le Président de l'Agence d'ingénierie
départementale des Alpes-Maritimes,



Charles Ange GINESY

Vu le rapport du président, après avoir entendu son exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée générale,

DECIDE :

1. De valider, conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 :

➤ Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, étant précisé que :

- la présence des élus est validée par leur connexion au lien internet de la réunion, ou par leur connexion via appel téléphonique ;

- la réunion se déroule via l'outil Teams de la société Microsoft qui permet une visioconférence avec enregistrement des débats oraux et écrits ;

- les débats seront conservés par l'Agence d'ingénierie Départementale sur une clef USB ;

➤ Les modalités de scrutin suivantes :

- les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public ;

- le scrutin public est organisé dans des conditions garantissant sa sincérité ;

- il sera procédé au vote oral par appel nominal, de la même manière qu'en séance habituelle du conseil départemental, étant précisé que le vote électronique, par formulaire unique nominatif pourra être utilisé lors des prochaines séances, dès lors que toutes les dispositions techniques seront mises en place et opérationnelles pour l'ensemble des participants ;

- en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

➤ De charger Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération.